

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (n° 2309)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Tardy, M. Vanneste, M. Terrot, M. Decool et M. Gatignol

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 9.

Par cet article, nous créons une catégorie intermédiaire de « sous-membres » du conseil économique, sociale et environnemental, ne pouvant participer qu'aux réunions de section, dont les caractéristiques essentielles échappent à la loi.

Il faut instaurer une vraie barrière entre les membres et les personnes extérieures. Il est toujours possible d'auditionner de « hautes personnalités », à plusieurs reprises si besoin est, sans pour autant les appeler à siéger au titre de membres.